

Compte-rendu détaillé

Le vingt et un octobre deux mille vingt, à 18h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19, dans la salle du restaurant du parc dite « chez Barreyat », sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Marguerite Vogt, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latreyte, Julie Sabran, Chantal Ferrando.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Pierre Labrosse, Jean-Jacques Cérésère, Claude Artigues, Jean-Claude Tucoulou, Anthony Jégou.

Excusé(es) : Valérie Barrère-Burg, Mikael Bernadet

Absent(es) : Hervé Saint-Cricq, Jean-Pierre Broqué

Secrétaire de séance : Chantal Ferrando

Minute de silence à la mémoire de Samuel Paty, l'enseignant tué à Conflans-Sainte-Honorine.

Présentation du nouveau conseiller municipal suite à démission : Monsieur le Maire lit le courrier de démission de la conseillère municipale Marie-Claude Argilaga pour raisons de santé.

Monsieur le Maire présente le nouveau conseiller municipal appelé à la remplacer (en tant que suivant de liste) : Anthony Jégou.

Présentation des compteurs intelligents « linky » par notre interlocuteur privilégié chez Enedis, Monsieur Allué.

Monsieur Allué informe les conseillers que 538 compteurs linky seront posés à Garlin en janvier 2021. Les foyers concernés seront informés par réception d'un courrier 30 à 40 jours avant la pose.

Pierre Labrosse : En quoi consiste l'opération ?

Alain Allué : Les services d'Enedis déposent l'ancien compteur et installe le linky en lieu et place du précédent.

André Lanusse-Cazalé : Une puissance de 9kW sur l'ancien compteur ne correspond pas à 9kW sur le nouveau ?

Alain Allué : la puissance est exactement la même sur les deux.

Jean-Claude Tucoulou : Qu'advient-il des abonnés en EJP (Effacement des Jours de Pointe) ?

Alain Allué : Le contrat reste le même. Il faut simplement créer sa courbe de charge sur internet.

La technologie employée est le courant porteur en ligne qui circule sur la basse tension pour arriver au concentrateur.

JCT : Où retrouve-t-on le courant porteur dans l'habitation ?

Alain Allué : Le courant porteur s'arrête au compteur. Le linky n'émet pas plus d'ondes que les appareils électriques du quotidien. Par ailleurs, les données collectées sont protégées. Elles peuvent éventuellement servir de façon anonyme aux collectivités pour des projets d'aménagement futurs afin de déterminer les puissances électriques qui seront nécessaires pour alimenter les futurs quartiers.

ALC : Que se passe-t-il si des personnes refusent l'installation du linky ?

Alain Allué : Le refus d'installation est acté mais les relevés de compteur nécessiteront des déplacements payants qui seront à la charge de l'abonné.

Monsieur Allué remet à chaque conseiller intéressé une documentation sur le compteur linky ainsi qu'à Monsieur le Maire qui la laissera à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie pour consultation et information.

Validation du compte rendu détaillé de la séance du 10 septembre 2020

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, VALIDE le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020.

1°) Objet : Motion contre la modification des horaires du bureau de Poste de Garlin

Le Maire expose aux conseillers :

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de présence postale territoriale 2020-2022, le groupe La Poste m'a présenté son nouveau projet de modification d'horaires du bureau de Garlin.

Ce projet prévoit la suppression de la permanence du mercredi après-midi, sur la base d'un calcul obscur de l'évolution de « la charge au guichet » entre 2009 et 2019 mentionné dans un « rapport formalisé » remis à la Mairie en août dernier. Ce rapport, vraisemblablement, retrace uniquement l'évolution des opérations bancaires et relatives au courrier mais aucunement les opérations commerciales de types vente d'abonnements mobiles et internet effectuées. Cette méthode m'interpelle quant aux réelles motivations qui se cachent derrière cette nouvelle diminution d'horaires, venant s'ajouter à celle, plus ancienne, du samedi matin.

Ces fermetures se traduisent par des difficultés pour les personnes ayant une activité professionnelle extérieure à Garlin d'accéder au guichet de la Poste sur des jours précisément où elles ne travaillent pas. Ainsi, les affranchissements, les dépôts de chèques, de colis, les retraits d'espèces, de chéquiers, de recommandés sont rendus inaccessibles à ces personnes.

La présence postale invoquée dans le rapport du mois d'août, correspondant à l'implantation d'un bureau de poste dans un rayon de 10 km, n'est pas avérée. En effet, les agences postales de Portet et Conchez de Béarn sont toutes les deux également fermées le mercredi après-midi. En outre, ces agences sont limitées dans leurs attributions (plafond de retrait/dépôt d'espèces, pas de mandat cash, ni de virement de comptes à comptes, pas d'accès au compte bancaire clients) et sont obligées de renvoyer la clientèle sur le bureau de Garlin. Les bureaux d'Arzacq-Arraziguet et Thèze, quant à eux, se situent à plus de 10 km de Garlin (14 km).

Compte tenu de l'importance du marché de Garlin le samedi matin (plus de 10 camelots accueillis) et de son projet municipal d'expansion, il serait plus que souhaitable que la permanence du samedi matin soit rétablie. De plus, des débouchés s'offrent au bureau de poste de Garlin qui pourrait accueillir, par exemple, les examens délocalisés du code de la route.

Ne pouvant tolérer ce désengagement progressif du service public de la Poste sur notre territoire, je vous propose d'organiser, si nécessaire, des actions collectives afin nous y opposer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

S'OPPOSE à la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Garlin.

PROPOSE la réouverture du bureau de poste de Garlin le samedi matin.

AUTORISE le Maire à organiser des actions collectives si nécessaire.

Jean-Jacques Cérésère : L'amplitude horaire actuelle du bureau de poste est de 33h30. La Poste fait le forcing pour diminuer les horaires des bureaux et les porter à 25h d'ouverture maximum (le bureau de Monein a été abaissé à 23h). Si nous demandons le maintien des horaires actuels ou la réouverture du samedi matin, ils demanderont forcément quelque chose en échange.

ALC : Pour moi l'important c'est une ouverture les lundi et mercredi en journée, le vendredi après-midi et le samedi matin

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2°) Objet : Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion- Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

Le Maire rappelle à l'assemblée : nous accueillons au sein de notre service technique depuis le 2 mai 2019 une personne en CUI-PEC. Le CUI-PEC est un contrat aidé réservé à certains employeurs comme les collectivités territoriales. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 octobre prochain. Le PLIE Béarn Adour qui gère ces contrats nous a renvoyé la convention du Département qui fixe les aides relatives au dispositif. Nous devons nous déterminer pour autoriser le renouvellement du contrat, qui prendrait effet au 1^{er} novembre prochain. Nous resterions sur le même nombre d'heures hebdomadaires, à savoir 20h.

ALC : Eric est très sérieux et est heureux de terminer sa carrière au sein de notre équipe. Ce contrat peut-être assuré jusqu'à l'âge de sa retraite.

Pierre Labrosse : Peut-il cumuler une activité professionnelle privée en dehors de son travail à la mairie ?

ALC : Oui car il ne fait que 20h chez nous.

JJC : D'ailleurs, un fonctionnaire qui fait 35h chez nous peut exercer une activité accessoire.

Chantal Ferrando : Mais pas n'importe quelle activité, c'est règlementé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Département et la Commune, que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

3°) Objet : Sollicitation de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'aménagement du bâtiment du parc

Le Maire rappelle au conseil :

En 2013, la Commune de Garlin a acheté, suite à sa liquidation judiciaire, l'hôtel restaurant du parc situé dans le cœur du bourg afin de pérenniser l'activité. Ne pouvant porter le projet elle-même du fait que les conditions de l'article L.2251-3 du CGCT ne peuvent être justifiées, la Commune a néanmoins décidé de sauvegarder l'immeuble qui est fortement endommagé et pose des problèmes de sécurité et d'accessibilité.

L'architecte retenue nous a produit un estimatif du projet de rénovation de ce bâtiment Sachant que cette opération est éligible à la catégorie 3 « Construction, aménagement et rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux » de la DETR, le Maire invite les élus à approuver le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT:

Travaux

Démolition-gros œuvre:	265 000€
Charpente-couverture-zinguerie :	312 000€
Menuiserie-serrurerie :	137 600€
Chauffage-ventilation-climatisation:	73 000€
Electricité :	66 200€
	<hr/>
	853 800€

Honoraires, études

Maîtrise d'œuvre :	68 133.24€
Bureau de contrôle :	6000€
Coordonnateur SPS :	4000€
Géomètre :	3770.49€
	<hr/>
	81 903.73€

Total général : 935 703.73€

Recettes prévisionnelles :

Subvention DETR et/ou DSIL : 374 282€ (40%)
Emprunt : 300 000€
Fonds propres de la Commune : 261 421.73€
935 703.73€

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE, de Monsieur le Préfet, l'octroi de la DETR et de la DSIL pour l'opération susmentionnée au taux maximal éligible.

ALC : Je trouve que ce montant de travaux est encore trop élevé, j'ai demandé à l'architecte de diminuer l'enveloppe.

JCT : La rémunération du maître d'œuvre s'élève à 8 % environ. Si l'enveloppe des travaux diminue, est-ce que le taux demeure le même ?

ALC : La rémunération est fixée au stade projet des études et fait l'objet de la signature d'un avenant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4°) Objet : Vente délaissé de terrain à un particulier

Le Maire rappelle la délibération en date du 10 septembre dernier l'autorisant à vendre un délaissé de la parcelle AH 533 au propriétaire voisin. Le délaissé représente une surface de 12.35m², il est situé à l'intérieur de la cour intérieure du restaurant du parc, le long d'une partie de la clôture mitoyenne. Nous avons fait réaliser le devis du bornage par un géomètre, ce dernier s'élève à 405.72€ TTC. Le Maire propose donc au conseil de lui vendre le délaissé pour ce montant.

JCT : Y a-t-il des frais notariés ?

ALC : Oui ils sont à la charge de l'acheteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le maire à vendre le délaissé de la parcelle AH 533 d'une surface de 12.35 m² au propriétaire voisin pour un montant de 405.72€.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes associés à cette vente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5°) Objet : Don à la Commune d'une allée privative

Le Maire, riverain de cette allée, donne la parole à son adjoint Pierre Labrosse et sort de la salle.

Le premier adjoint expose : La SCI Miraxou est propriétaire d'une allée privative cadastrée AI 312 qui dessert trois habitations. Le SDEPA projette une sécurisation de lignes électriques dans le secteur de la RD 42, de la rue du Docteur Paul Dubos et de cette allée. Le projet consiste à enfouir la ligne basse tension, l'alimentation de l'éclairage public et le réseau France télécom sur la RD 42, à installer un câble aérien torsadé au croisement de la rue du Docteur Paul Dubos et du chemin Labourdatte et d'enfouir les réseaux basse tension et France télécom de cette allée. La propriétaire actuelle de l'allée refuse la mise en souterrain des réseaux de son chemin par crainte d'éventuels dégâts générés par ces travaux, ce qui bloque la totalité du projet du SDEPA. Elle propose néanmoins de céder cette allée à la Commune à titre gratuit. Ce don permettrait à la mairie de débloquent le projet de sécurisation électrique/télécom et d'assurer une continuité en terme de voirie, en récupérant toutes les voies desservant les habitations de la Commune et en évitant ainsi de créer des servitudes pour l'accès aux réseaux lors d'entretiens ou renouvellements réguliers effectués par les gestionnaires.

Pierre Labrosse : J'ai rencontré les représentants de la SCI Miraxou, en l'occurrence leur avocate, la présidente de la SCI ne m'a pas contacté. Après plusieurs réunions sur place, l'avocate m'a envoyé un courrier m'indiquant que la SCI souhaitait faire don à la Commune de cette allée.

JCT : Y a-t-il obligation de faire intervenir un géomètre ?

PL : La parcelle est déjà bornée, ce n'est pas nécessaire.

JCT : Une fois la voie cédée à la Commune, est-ce qu'il faut signer une convention de passage avec les riverains ?

PL : La servitude de passage existe déjà sur les actes de propriété des riverains, nous allons le signaler au notaire.

JJC : La Commune récupère cette allée, de même qu'elle a intégré à sa voirie l'allée du parc ou l'impasse des Acacias.

Ouï l'exposé du premier adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le don de l'allée Mirassou à la Commune.

AUTORISE le Premier Adjoint à signer tous les actes liés à ce don.

INTEGRE cette allée dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6°) Objet : Signature d'une convention pour l'implantation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) relatif à la fibre.

Le Maire expose à l'assemblée : Pour les besoins de l'exploitation du réseau de la fibre sur la Commune, la société THD64, délégataire du Département pour le déploiement du réseau sur son territoire, nous demande l'autorisation d'installer un NRO sur le domaine public de la Commune. Le NRO est un local technique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur autorise les accès de ses abonnés.

Suite à des réunions sur place, l'emplacement a été arrêté dans la partie enherbée située à droite du CMP/centre social, le long de la partie « aveugle » du mur du bâtiment.

La société THD64 nous a envoyé, pour signature, une convention de mise à disposition de l'emplacement (d'une surface de 20m²) à titre gracieux pour l'implantation du local.

ALC : En premier lieu, le NRO devait être installé à côté de la grange Lamarche au chemin de la gare mais cet emplacement posait des problèmes techniques donc nous avons proposé le « jardin » du centre social. Sachant que nous avons investi dans la place du collège, on ne voudrait pas que ce local technique fasse « verrue » dans le paysage, c'est pourquoi on y fera des plantations et on le décorera par le biais du street art.

JCT : Sachant que le local ne nous appartient pas, on ne peut pas peindre dessus.

ALC : On peut par le biais d'une convention avec le syndicat la fibre 64.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Considérant l'intérêt général du projet,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'installation du NRO sur le domaine public.

Anthony Jégou : La commune a-t-elle l'obligation d'organiser un relais entre l'arrêt de bus du transport scolaire et le collège ?

ALC : Nous n'avons aucune obligation en la matière mais nous avons néanmoins profité des travaux de la place pour aménager un escalier reliant l'arrêt au cheminement de la place menant à l'établissement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7°) Objet : Avis sur l'adhésion de la Commune de Burosse-Mendousse au SIVU voirie de la région de Garlin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-18,

Vu la délibération de la commune de Burosse Mendousse du 25 juin 2020 sollicitant son adhésion au SIVU voirie de la région de Garlin,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2020 portant acceptation de la demande d'adhésion de la Commune de Burosse Mendousse au SIVU voirie de la région de Garlin,

Monsieur le Maire explique qu'en application du CGCT, les conseils municipaux des communes adhérentes du SIVU voirie de la région de Garlin doivent se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la Commune de Burosse Mendousse.

ALC : Quand le SIVU a été créé, tous les villages ne pouvaient adhérer car trop nombreux. La Commune de Burosse-Mendousse avait indiqué qu'elle avait de l'argent et que donc elle pouvait se retirer du syndicat.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Burosse Mendousse au SIVU voirie de la région de Garlin.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8°) Objet : Nomination de délégués de la Commune aux syndicats, établissements publics et organismes extérieurs dont elle est membre

Le Maire rappelle l'article L.2121-33 du CGCT qui indique que la Commune est membre de syndicats intercommunaux, établissements publics et organismes extérieurs. Les statuts de ces derniers prévoient que la Commune est représentée aux assemblées par des délégués titulaires et suppléants.

Afin de compléter les délibérations en date du 9 juin et 10 septembre 2020, le Conseil doit désigner des membres pour siéger au sein des organismes suivants ou les représenter auprès de la Commune :

- Un délégué auprès du Comité National D'Action Sociale (CNAS) : Chantal Ferrando
- Un délégué auprès de la fédération des Bastides d'Aquitaine : Jean-Claude Tucoulou

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses

-L'aire des gens du voyage : la précédente mandature s'était engagée à fournir un logement à la famille qui occupe l'aire depuis de nombreuses années. L'idée était de prévoir un conteneur-logement d'un montant de 50 000€, hors frais annexes. Nous trouvons la solution coûteuse sachant que la famille a refusé d'autres solutions de relogement. J'ai chargé Maguy Vogt de prospecter sur internet, elle a trouvé un mobile-home sur le bon coin. Son coût est de 3000€, à cela s'ajoute une chape de béton sur laquelle le déposer pour 1200€+ les fondations pour 1000€ et le transport depuis les Landes pour 500€ environ soit une opération de 6000€ en tout.

Je propose que l'on fasse signer un état des lieux.

AJ : Payeront-ils un loyer ?

ALC : On leur fera payer un loyer symbolique par principe.

JCT : Les charges sont payées par eux ?

ALC : Oui

JJC : C'est une famille qui habite là depuis des générations, même si il s'agit d'une aire de passage. Marie Escos est malade et vit actuellement dans un endroit insalubre c'est

pourquoi on s'était engagé à faire quelque chose pour eux. Nous avons acheté le précédent mobile-home à l'époque mais les sanitaires de ces derniers ont été utilisés pour du stockage d'outils.

CF : On peut considérer qu'ils ont vandalisé les lieux actuels.

ALC : Rien ne nous empêche d'y passer régulièrement (par exemple une fois par an) pour vérifier l'état du nouveau mobile-home. Ce dernier fait 27m2, il comprend une douche, une cuisine, une chambre et un salon. On leur laissera à disposition l'ancien.

AJ : Cela reste une aire de passage. Que se passe-t-il si d'autres gens du voyage arrivent ?

JJC : Ceux qui passent occasionnellement font parti de leur famille.

La présence sédentaire de cette famille sur ce terrain permet d'empêcher d'éventuels cambriolages des locaux voisins de la CUMA et de la DDE.

AJ : Comment peut-on leur faire signer un bail sur ce mobile-home qui a vocation à être partagé avec d'autres gens du voyage ?

ALC : Le mobile-home leur est réservé mais il y a également des sanitaires accessibles sur le terrain.

-Maison France services : L'Etat et ses services publics se désengagent progressivement des territoires ruraux. Il propose en échange d'y créer des lieux regroupant tous ses services avec des personnes formées capables de répondre aux administrés et disposant d'un réseau de contacts directs joignables par téléphone pour chaque administration.

Il y a eu dernièrement un débat très animé au sein de la CCLB quant à ce projet qui est porté par ma commission communautaire. Le Président de l'intercommunalité n'était pas pour ce projet au début puis son point de vue a évolué. Lors d'un comité des Maires, j'ai soutenu le projet qui a été soumis à vote et seulement 3 Communes se sont opposées pendant le débat (Taron, Vialer et Burosse-Mendousse) puis une seule Commune a voté contre (Taron). Le principe de l'installation d'une maison de ce type sur une des Communes de l'intercommunalité a été voté, avec un déploiement de permanences délocalisées sur le territoire. A voir si on crée une antenne dans chaque ancien chef lieu de canton par exemple. Dans ces maisons France services, ce qui est important c'est la compétence des agents qui vont renseigner les administrés : il faut avant tout qu'ils aient la fibre sociale. Pour le démarrage de ces maisons, l'Etat finance 30 000€ pour le personnel et 70 000€ pour l'aménagement des locaux.

Une autre solution de montage financier est possible en faisant porter le projet par la Poste pour que le service se situe dans ses locaux.

J'ai fait un test, je me suis rendu à la maison de service au public de Thèze pour une démarche quelconque, et on m'a fait comprendre qu'il fallait que je me débrouille en me désignant un ordinateur.

Il faut que je me renseigne pour savoir comment imposer cette maison dans les locaux de la Poste. Ce dossier est très important pour l'attractivité de la Commune.

CF : Je pensais que c'était des professionnels de chaque administration qui se déplaçaient dans cette maison pour tenir des permanences.

ALC : Ces spécialistes sont ceux qui répondent au téléphone aux agents qui accueillent le public sur place.

Julie Sabran : Les agents en question sont formés dans toutes les thématiques.

ALC : Charles Pélanne et Arnaud Moulié m'ont bien défendu.

JJC : Il y avait des réticences au niveau de la CCLB par rapport à ce projet car il nécessite un engagement financier de l'intercommunalité de l'ordre de 90 000€.

ALC : Je pense que le coût sera moins élevé.

JJC : Si ça se fait dans les locaux de la Poste, cette dernière prend presque tout à sa charge.

ALC : A condition que le service soit rendu. Je me suis rendu à la maison de service au public d'Arudy et Serres-Castet, ils sont très professionnels. A Arudy, ils vont acheter une voiture électrique pour se déplacer, le Département leur prend en charge. Cela peut être une piste à creuser pour nous.

JJC : L'enseigne du cinéma est récemment tombée, il faudrait contacter l'entreprise qui nous l'avait installée pour faire réaliser un devis afin de la remplacer.